



## DVH 1week end sur 2

-----  
Par obvme

Bonjour,

Je me permets d'envoyer un msg pour demander une précision.

Le père de mon fils a un DVH un week end sur 2. Sur son dernier week end, j'ai récupéré notre fils avec différentes traces sur le corps. Aussi, il ne respecte pas les horaires de récupération et de retour et j'avais été violenté quand j'avais déposé mon fils.

J'ai fait constater tout cela par un médecin et avec mon avocat nous avons saisi le JAF pour une nouvelle audience (et j'ai déjà une date).

Ma demande est la suivante : sur le jugement il est indiqué que le lieu de rencontre pour déposer et récupérer notre fils est devant un commissariat. Mon avocate m'a expliqué que je n'ai plus à remettre l'enfant, étant donné que j'ai saisi le jaf à nouveau et que dans tous les cas, il n'a pas à venir chez moi récupérer notre fils puisque ce n'est pas le lieu inscrit sur le jugement.

Je voulais savoir si les forces de l'ordre viennent à mon domicile, après que le père fait le choix de les contacter :

- dois je donner l'enfant à la police pour que le père exerce son dvh?

- ai je le droit de ne pas donner l'enfant en expliquant que ce n'est pas le lieu inscrit dans le jugement ? ou alors je peux juste expliquer le mail de mon avocate ?

Bien à vous, et je vous remercie.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si ce n'est pas déjà fait, il faut déposer plainte pour votre enfant et vous-même.

dois je donner l'enfant à la police pour que le père exerce son dvh?

Suivez le conseil de votre avocate. Si les forces de l'ordre viennent chez vous ou vous convoquent, vous direz simplement que vous avez déposé plainte suite à des suspicions de violence sur votre enfant, constatées par certificat médical.

Il est très peu probable que les forces de l'ordre viennent chercher votre enfant chez vous. Et cela n'arrivera pas s'il y a eu un dépôt de plainte pour violences sur l'enfant. Habituellement, s'il y a un dépôt de plainte pour non représentation d'enfant, le parent est convoqué au poste pour s'expliquer.

Vous pouvez composer le 3919 pour avoir des conseils ou du soutien (adresses d'associations près de chez vous, écoute...).

-----  
Par obvme

Bonjour,

Oui désolé j'ai été brève, au retour du week end de mon fils, j'ai déposé plainte pour violences conjugales et sur un mineur.

J'ai aussi déposé une main courante en expliquant que je ne déposerai plus l'enfant, suite à tous ces événements et en attente d'une audience.

Mais merci beaucoup pour votre réponse Isadore. Je voulais réellement savoir car je n'ai pas envie de quitter mon domicile tôt un samedi sur deux pour « échapper » à la police.

Je vais donc suivre vos conseils et surtout, ceux de mon avocate.

Encore merci !!

-----  
Par Isadore

Je vous en prie.

Je voulais réellement savoir car je n'ai pas envie de quitter mon domicile tôt un samedi sur deux pour « échapper » à la police.

Honnêtement, cela n'aurait pas servi à grand-chose de toute façon. Dans le cas où la police a une raison suffisante pour venir chercher un enfant au domicile de son parent, ils ne font pas demi-tour devant une porte close.

Le droit de visite est dans l'intérêt de l'enfant. Avant d'arracher un enfant au domicile d'un de ses parents, on privilégie toujours des solutions moins violentes pour lui sauf s'il y a un danger.

-----  
Par obvme

Ok super alors merci beaucoup pour vos conseils.

J'aviserai sur le moment venu, si jamais je reçois un appel de la police.

Encore merci :)